

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2021

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral modificatif fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

VU le code électoral, notamment les articles L. 210-1, R. 109-1 et suivants ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 ;

Considérant que, après avoir sollicité l'avis du conseil scientifique et consulté l'ensemble des maires et parlementaires sur les conditions dans lesquelles pourrait se dérouler le double scrutin, le gouvernement a décidé de reporter d'une semaine les deux tours de scrutin des élections départementales et régionales;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales et régionales est modifié comme suit :

Article 1er: Les déclarations de candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 seront déposées à la Préfecture de la Marne, Bureau de la réglementation générale, à Châlons-en-Champagne selon les modalités suivantes :

- 1er tour de scrutin : du lundi 26 au mardi 4 mai de 9 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 5 mai 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 (horaire impératif);

- 2nd tour de scrutin : exclusivement le lundi 21 juin 2021, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif).

Le dépôt des déclarations de candidatures se fera <u>uniquement sur rendezvous</u>. Les rendez-vous seront pris par téléphone au 03.26.26.13.70 ou au 03.26.26.13.76 / 13.77.

<u>Article 3</u>: Le tirage au sort qui déterminera l'attribution des panneaux d'affichage se tiendra en préfecture le mercredi 5 mai 2021 à 16 H 00.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour affichage à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN